

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2023

RAPPORT AU COMITE SYNDICAL

OBJET : Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024

Notre Syndicat Mixte applique actuellement l'instruction budgétaire et comptable M52 concernant les départements, conformément à la délibération du Comité Syndical n°5 du 13 novembre 2019.

Ce choix présentait un intérêt pratique certain. En effet, la gestion administrative du syndicat est confiée aux services du Département par voie de convention, lesquels travaillent selon le cadre budgétaire et comptable M52.

Aujourd'hui, le Département, en application des dispositions de l'article 106 III de la loi NOTRE du 7 août 2015, et du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, a choisi d'adopter, par droit d'option, les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ces nouvelles normes répondent à un double objectif : il s'agit de permettre la mise en œuvre du référentiel le plus avancé en termes de qualité des comptes et de poursuivre le mouvement de convergence vers la comptabilité privée.

Dans ce contexte, l'application de la M57, à partir de l'exercice 2024, répond aux intérêts du Syndicat Mixte.

En conséquence, je vous propose, avec l'avis favorable de M. le Payeur départemental des Bouches-du-Rhône, comptable du Syndicat Mixte, d'adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale

M^{me} Danielle MILON

RECULLE
07.11.23
PREF. 13

751-SD


FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MARSEILLE
PAIERIE DÉPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
146 rue Paradis
13294 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04 91 00 37 00
Mél. : t013090@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par O. SORDET
Téléphone : 04.91.00.37.27
olivier.sordet@dgfip.finances.gouv.fr

MADAME LA PRÉSIDENTE
SYNDICAT MIXTE PROVENCE FLUVIALE
HÔTEL DU DÉPARTEMENT
52 AV. DE SAINT JUST
13256 MARSEILLE CEDEX 20

Marseille, le 13/10/2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 – votre courrier du 13 octobre 2023

Madame la Présidente,

Par courrier cité en référence, vous sollicitez, en application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, mon avis sur l'adoption du référentiel M57 par droit d'option pour le Syndicat Mixte Provence Fluviale.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour sa mise en œuvre par le SMPF à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour la poursuite de ce projet de modernisation des cadres budgétaires et comptables, au service de l'information financière, de la qualité des comptes et de la simplification continue des processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, je puis vous assurer du plein appui de la paierie départementale auprès de vos services.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueux hommages.

L'Administrateur des finances publiques
Payeur départemental des Bouches-du-Rhône


Olivier SORDET

RECULÉE
07.11.23
PREF. 13

OBJET : Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024

Le 25 octobre 2023, à 10 heures trente, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de l'Hôtel du Département, 52 avenue de Saint-Just à Marseille, sous la présidence de Mme Danielle MILON, Mme Sophie DEGIOANNI étant secrétaire de séance et le quorum étant atteint.

PRESENTS :

Représentantes du Département des Bouches-du-Rhône :

- Mme Danielle MILON (3 voix).
- Mme Martine AMSELLEM suppléante de Mme Mandy GRAILLON (3 voix).

Représentant de la Commune d'Arles :

- M. Pierre RAVOIL (1 voix).

Représentant de la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette :

- Jean-Michel JALABERT (1 voix).

Représentante de la Commune de Martigues :

- Mme Sophie DEGIOANNI suppléante de M. Gaby CHARROUX (1 voix).

Représentante de la Commune de Port-Saint-Louis-du Rhône :

- Mme Nieves CASTEJON suppléante de M. Jérôme BERNARD (1 voix).

Représentant de la Commune de Tarascon :

- M. Lucien LIMOUSIN (1 voix).

ETAIT ABSENT ET REPRESENTE :

Représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- M. Martial ALVAREZ (1 voix) a donné pouvoir à Mme Danielle MILON.

ETAIT ABSENT ET EXCUSE :

Représentant du Département des Bouches-du-Rhône :

- M. Didier REAULT (3 voix).

RECOULE
07.11.23
PREF. 13

DELIBERATION

OBJET : Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2024

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'accord de M. le Payeur départemental des Bouches-du-Rhône en date du 13 octobre 2023.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale, réuni en séance publique le 25 octobre 2023, dans les locaux de l'Hôtel du Département, à Marseille, le quorum étant atteint,

A décidé :

- d'adopter le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

La Présidente du Syndicat Mixte
Provence Fluviale

M^{me} Danielle MILON